

**Province de Québec**  
**Municipalité de Yamaska**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 9 avril 2024, à 19 heures, au pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #3	M. Richard Thérout	Siège #4	M. Léo-Paul Desmarais
Siège #5	M. Martin Joyal		

Est absent :

Siège #6 M. Alain Crevier

Sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Formant le quorum, sous la présidence de madame Diane De Tonnancourt.  
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

\*\*\*\*\*

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h00, Mme la Mairesse constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2024-04-089**

Sur proposition de Richard Thérout, appuyée par Martin Joyal,  
Il est résolu, unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3) ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1 Assemblée de consultation publique – règlement RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux

**4) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Adoption du procès-verbal du 12 mars 2024
- 4.2 Adoption du procès-verbal du 18 mars 2024

**5) ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 5.1 Rapport de la mairesse
- 5.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
- 5.3 Dépôt – états comparatifs
- 5.4 Adoption du second règlement RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux
- 5.5 Règlement numéro RY-2024-108 abrogeant les règlements RY-2022-02 et RY-2022-02-01 concernant la tarification pour les services municipaux – avis de motion et projet de règlement

- 5.6 Adoption – règlement RY-2024-109 sur les ententes relatives aux travaux publics
- 5.7 Projet de règlement numéro RY-2024-110 relatif à la numérotation, l’affichage et l’installation des plaques de numéros civiques – avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.8 Nomination concernant l’application du règlement RM-2017 concernant la sécurité publique - agents de la paix et officiers municipaux désignés
- 5.9 Déficit du financement fédéral de l’infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 5.10 Politique – mesures disciplinaires
- 5.11 Défi pissenlits 2024
- 5.12 Mandat – analyse ergonomique de bureau de travail
- 5.13 Octroi de contrat – travaux au 137, rue Principale
- 5.14 Dépôt d’un projet au Fonds régions et ruralité, volet 4 Aide à des projets locaux de vitalisation
- 5.15 Appui à la Municipalité d’Upton – demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
- 5.16 Autorisation de signature - Entente services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge

## **6) TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1 Nettoyage et balayage des rues
- 6.2 Rapiéçage des routes REPORTÉ
- 6.3 Scellement de fissures REPORTÉ
- 6.4 Pétition déposée – demande de panneau « arrêt » - rang Bois-de-Maska

## **7) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8) HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Vérification des débitmètres – REPORTÉ
- 8.2 Mesure des boues aux étangs aérés
- 8.3 Travaux d’urgence – 92, rue Principale

## **9) AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Rapport du service de l’urbanisme pour le mois
- 9.2 Adhésion 2024 : Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- 9.3 Formations de la COMBEQ – inspecteur en bâtiment

## **10) LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Rapport des loisirs
- 10.2 Nouveaux horizons – activités pour les aînés - contrats

## **11) SUJETS DIVERS**

## **12) CORRESPONDANCE ET DÉPÔT**

## **13) PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14) LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **3.1 Assemblée de consultation publique – règlement RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux**

Règlement numéro RY-2024-109 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Conformément à l'avis public du 14 février 2024, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 Adoption du procès-verbal du 12 mars 2024**

##### **RÉSOLUTION 2024-04-090**

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,  
Il est résolu, unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

#### **4.2 Adoption du procès-verbal du 18 mars 2024**

##### **RÉSOLUTION 2024-04-091**

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Léo-Paul Desmarais,  
Il est résolu, unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **5.1 Rapport de la mairesse**

- 2 avril : caucus pour la séance du 9 avril 2024
- 5 avril : rencontre avec Mme Catherine Fournier, mairesse de Longueuil et présidente du TCRM – discussion sur les enjeux de la MRC

#### **5.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer**

##### **RÉSOLUTION 2024-04-092**

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 13 mars au 9 avril 2024;

En conséquence,

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,  
Il est résolu, unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 13 mars au 9 avril 2024 de 175 146,39 \$ ;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

### **5.3 Dépôt – états comparatifs**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

### **5.4 Adoption du second projet de règlement RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-093**

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RY-79-2015-11 (2024) modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 ajoutant et corrigeant certains éléments des usages et types de bâtiments principaux

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

### **5.5 Projet de règlement numéro RY-2024-108 abrogeant les règlements RY-2022-02 et RY-2022-02-01 concernant la tarification pour les services municipaux – avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Danielle Proulx, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RY-2024-110 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques;
- Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

**5.6 Adoption du règlement no RY-2024-109 sur les ententes relatives aux travaux municipaux**

**RÉSOLUTION 2024-04-094**

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RY-2024-109 sur les ententes relatives aux travaux municipaux comme si au long cité.

**5.7 Projet de règlement numéro RY-2024-110 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques – avis de motion et dépôt du projet de règlement**

François Martin, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RY-2024-110 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques;
- Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

**5.8 Nomination concernant l'application du règlement RM-2017 concernant la sécurité publique - agents de la paix et officiers municipaux désignés**

**RÉSOLUTION 2024-04-095**

Considérant qu'il y a lieu de préciser, en plus des agents de la paix, les officiers municipaux qui seront désignés à appliquer ledit règlement;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2019-12-273;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska autorise :

L'inspecteur en bâtiment et en environnement, l'inspecteur municipal ainsi que la directrice générale à titre d'officier municipal désigné :

À appliquer les dispositions sur :

- le colportage édicté par les articles 3.1.1 à 3.1.5;
- les dispositions sur les infractions et amendes du chapitre 3 via les articles 3.1.4. et 3.1.5;
- le stationnement encadré par les articles 5.1.1 à 5.1.13;
- les dispositions sur les infractions et amendes du chapitre 5 via les articles 5.1.12 et 5.1.13;
- la neige, l'obstruction et la propreté d'un lieu public prise en compte avec les articles 6.1.6 à 6.1.9;
- les dispositions sur les infractions et amendes du chapitre 6 via les articles 6.1.15 et 6.1.16;

- les herbes considérées par les articles 6.1A.13 à 6.1A.15;
- la salubrité des immeubles tel que prévu aux articles 6.1A.16 et 6.1A.17;
- les comportements divers et l'incitation encadrés par les articles 7.1.11 à 7.1.28;
- les dispositions sur les infractions et amendes du chapitre 7 via les articles 7.1.33 à 7.1.34;
- les dispositions administratives prévues aux articles 8.1.1 à 8.1.6.

## **5.9 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

### **RÉSOLUTION 2024-04-096**

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Attendu que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Sur proposition de François Martin, appuyée par Richard Théroux,  
Il est résolu, unanimement,

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

#### **5.10 Politique – mesures disciplinaires**

##### **RÉSOLUTION 2024-04-097**

Considérant que la Municipalité veut se doter d'une politique sur les mesures disciplinaires;

En conséquence,

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Richard Théroux,

Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal adopte la politique sur les mesures disciplinaires.

#### **5.11 Défi pissenlits 2024**

##### **RÉSOLUTION 2024-04-098**

Considérant que la Municipalité souhaite de nouveau participer au Défi pissenlits pour l'année 2024;

Considérant que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des abeilles et des autres insectes pollinisateurs;

Considérant qu'en ce sens les municipalités et la population sont invitées à retarder la tonte de leur gazon, incluant les pissenlits et autres fleurs qu'il contient, afin d'offrir aux abeilles et aux autres insectes du pollen et du nectar;

Considérant que la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement;

Considérant la note du directeur de la gestion du territoire du 6 mars 2024 recommandant l'adhésion de la MRC au Défi pissenlits 2024;

En conséquence,  
Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska :

- s'inscrive au Défi pissenlits 2024;
- s'engage à promouvoir ce défi auprès de la population.

### **5.12 Mandat – analyse ergonomique de bureau de travail**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-099**

Considérant que le principe de base de l'ergonomie est d'adapter le travail à la personne pour que celle-ci puisse réaliser ses tâches de façon sécuritaire, confortable et efficace.

Considérant les objectifs de l'ergonomie sur le lieu de travail :

- Travailler confortablement ;
- Augmenter la productivité ;
- Améliorer la motivation ;
- Assurer une meilleure qualité de vie ;
- Réduire les risques professionnels, et par conséquent, l'absentéisme ;
- Réduire la fatigue physique.

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence,  
Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,  
Il est résolu, unanimement,

Qu'un mandat soit octroyé au Groupe Accisst pour l'analyse ergonomique de bureau de travail pour cinq (5) postes situés au 100, rue Guilbault au coût de 750\$ plus taxes incluant un rapport sommaire des observations et recommandations.

### **5.13 Octroi de contrat – travaux au 137, rue Principale**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-100**

Considérant la résolution 2023-10-204 octroyant un contrat à Construction Yvon Chamberland inc. pour la réparation de certains cadrages extérieurs des châssis et de deux (2) portes au 137, rue Principale;

Considérant que le conseil municipal désire faire effectuer la réparation de tous les vingt-quatre (24) cadrages;

Considérant que ces travaux seront présentés au programme d'aide PRABAM;

En conséquence,  
Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal octroi le contrat pour ces travaux à Construction Yvon Chamberland inc. comme suit :

- Pour le 137, rue Principale 6 839\$ plus taxes

Que la résolution 2023-10-204 soit modifiée par la présente résolution.

#### **5.14 Dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité, volet 4 Aide à des projets locaux de vitalisation**

##### **RÉSOLUTION 2024-04-101**

Considérant que le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière pour un projet de vitalisation au Fonds régions et ruralité, Volet-4 – Aide à des projets locaux de vitalisation;

Considérant que le conseil municipal autorise et approuve le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, Volet 4 – Aide à des projets locaux de vitalisation présenté ;

Considérant que Municipalité de Yamaska a pris connaissance du Guide du programme Fonds régions et ruralité, Volet 4 – Aide à des projets locaux de vitalisation et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

En conséquence,  
Sur proposition de Richard Thérault, appuyée par Léo-Paul Desmarais,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal autorise Mme Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Diane De Tonnancourt, Mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Yamaska tous documents relatifs à la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, Volet-4 – Aide à des projets locaux de vitalisation.

#### **5.15 Appui à la Municipalité d'Upton – demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec**

##### **RÉSOLUTION 2024-04-102**

Considérant qu'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

Considérant que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Considérant que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

Considérant que la Municipalité de Yamaska reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

En conséquence,  
Sur proposition de Richard Thérooux, appuyée par Martin Joyal,  
Il est résolu, unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Au député de Circonscription de Sorel-Tracy, M. Jean-Bernard Émond;
- À la MRC de Pierre-De Saurel ;
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération des municipalités du Québec (FQM);

#### **5.16 Autorisation de signature - Entente services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge**

##### **RÉSOLUTION 2024-04-103**

Attendu que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs ;

Attendu que les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

Attendu que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

Attendu la résolution numéro 2019-06-130 adoptée lors de la séance du 11 juin 2019 autorisant la signature d'une entente de trois ans ;

Attendu la volonté de la Municipalité de Yamaska et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

Attendu que la contribution de la Municipalité sera :

- 2024-2025 : de 0,20\$ par habitant;
- 2025-2026 : de 0,21\$ par habitant;
- 2026-2027 : de 0,21\$ par habitant.

En conséquence,

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,

Il est résolu, unanimement,

D'autoriser la mairesse et la directrice générale de la Municipalité de Yamaska à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de trois (3) à compter de la date du 9 avril 2024 par les représentants de la Municipalité de Yamaska.

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

### **6.1 Nettoyage et balayage des rues**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-104**

Considérant que la Municipalité de Yamaska a été satisfaite des services des Entreprises Clément Forcier en 2023;

Considérant qu'en moyenne l'entreprise effectue le travail en dix (10) heures;

Considérant que les Entreprises Clément Forcier offrent à la municipalité un tarif forfaitaire (nettoyage et balayage de rues) à 2 042,25\$ + surcharge + taxes;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Léo-Paul Desmarais,  
Il est résolu, unanimement,

De retenir les services de « Les Entreprises Clément Forcier inc. » pour le nettoyage de certaines rues situées dans le périmètre urbain de la Municipalité de Yamaska pour un montant forfaitaire de 2 042,25\$ + surcharge + taxes applicables en sus.

### **6.2 Rapiéçage des routes**

REPORTÉ

### **6.3 Scellement de fissures**

REPORTÉ

### **6.4 Pétition déposée – demande de panneau « arrêt » - rang Bois-de-Maska**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-105**

Dépôt d'une pétition – demande de modification de signalisation routière ;

Considérant que le conseil est en accord avec la demande d'installation d'un panneau « arrêt » à la jonction du rang du Bois-de-Maska et le rang Saint-Antoine de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Danielle Proulx,  
Il est résolu, unanimement,

Qu'un panneau « arrêt » soit installé à la jonction du rang du Bois-de-Maska et le rang Saint-Antoine de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 Vérification des débitmètres**

REPORTÉ

### **8.2 Mesure des boues aux étangs aérés**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-106**

Considérant que le Programme d'assainissement des eaux du Québec exige que les propriétaires des stations d'épuration de type « étangs aérés » procèdent à une mesure d'accumulation des boues à tous les trois (3) ans et à chaque année dès que le volume de boues accumulées dans un étang dépasse 10% et dans le cas du dernier étang, une fois par année dès que le niveau de boues se situe à moins d'un mètre sous le radier de sortie;

Considérant que la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés, cellules numéros 1,2,3 et 4;

Considérant les soumissions reçues;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,  
Il est résolu, unanimement,

Que la compagnie Écho-Tech H2O soit et est mandatée afin de réaliser la mesure d'accumulation de boues dans les cellules numéros 1,2,3 et 4 à l'aide d'un échosondeur numérique (sonar) couplé à un système GPS de précision centimétrique le tout en conformité au montant de 1 825\$ plus les taxes applicables.

Que les mesures seront réalisées conformément aux exigences stipulées dans le « Guide pratique de mesure des boues dans les étangs d'épuration».

### **8.3 Travaux d'urgence – 92, rue Principale**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-107**

Considérant que des travaux d'urgence sont requis pour la sécurité des lieux et des citoyens au 92, rue Principale;

Considérant qu'il y a érosion sur le terrain causée par une ancienne canalisation appartenant à la Municipalité;

Il est résolu, unanimement,

Que la directrice générale soit autorisée à faire l'engagement d'une firme pour effectuer les travaux en urgence afin d'assurer la sécurité des lieux et des citoyens pour un montant pouvant aller jusqu'à 40 000\$.

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **9.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois**

Dépôt du rapport de l'inspecteur.

### **9.2 Adhésion 2024 : Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-108**

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion 2024 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) de l'inspecteur en bâtiment au montant de 380 \$ taxes applicables en sus.

### **9.3 Formations de la COMBEQ – inspecteur en bâtiment**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-109**

Considérant que deux formations sont offertes par la COMBEQ comme suit :

- Sur les zones inondables sur une période de deux (2) jours = 328\$+ taxes
- Sur la zone agricole sur une période de trois (3) jours = 616\$+ taxes;

Considérant que ces formations sont dispensées en ligne;

En conséquence,  
Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal autorise l'inscription de l'inspecteur en bâtiment, Luc Chiasson, aux formations décrites plus haut et aux montants stipulés.

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

### **10.1 Rapport des loisirs**

Dépôt du rapport de la coordonnatrice.

### **10.2 Nouveaux horizons – activités pour les aînés - contrats**

#### **RÉSOLUTION 2024-04-110**

Considérant qu'en date du 15 février 2024, la Municipalité a reçu la confirmation qu'elle pourra bénéficier d'une aide financière maximale de 25 000\$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

Considérant que la coordonnatrice en loisirs est à l'organisation des activités qui seront présentées pour l'année 2024 pour le programme des aînés :

- Spectacle ciné-piano 1 800\$ plus taxes
- Théâtre : La vie des autres 2 410\$ sans taxes
- Spectacle : Elles (piano et voix) 3 000\$ plus taxes
- Spectacle : Québec yéyé (quatuor & 2 danseurs) 4 500\$ plus taxes

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,  
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil autorise la signature des contrats mentionnés plus haut.

## **11. SUJETS DIVERS**

## **12. CORRESPONDANCE**

- 12.1 Toponymie - attestation d'officialisation – rue des Arisèmes
- 12.2 PRIMA – aide financière acceptée – 62 373\$ pour le 137, Principale
- 12.3 31 mai 2024 – Parlons patrimoine – 100, rue Guilbault
- 12.4 Nomination de Sylvie Viens – comité de sélection – mobilité et fluidité des transports MRC
- 12.5 Fête du Nautisme – MRC – commandite de 2000\$
- 12.6 Transfert ponctuel – gouvernement Québec – nouveau – 6 878\$
- 12.7 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – 14 666\$ pour 2024

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION 2024-04-111**

Sur proposition de Richard Théroux, appuyé par Martin Joyal,  
Il est résolu, unanimement,

Que la séance soit levée, à 19h45.

---

Diane De Tonnancourt  
Mairesse

---

Sylvie Viens  
Secrétaire d'assemblée

Je, Diane De Tonnancourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane De Tonnancourt  
Mairesse